Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 061-200077683-20250701-2025_04_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES

SÉANCE DU 1er juillet 2025

République française
Département de l'Orne
Arrondissement d'Argentan
Canton de Magny-le-Désert

Convocation : 26/06/2025

Affichage : 26/06/2025

Membres en exercice : 25
Membres présents : 18
Membres votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Écouché-les-Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LOLIVIER, Maire.

Présents : L. ARLEY, M. BALLON, M. BEAUDOIN, E. CHAPLAIN, L. CHAPLAIN, C. DENIS, L. HAMEL, E. HARDY, R. LENORMAND, L. LESGAGES, P. LEVEILLE, A. LOLIVIER, J.-M. MACE, M. PILLON, J. POUSSIER, M. RAYON, D. THUAULT, G. VIEL.

Absentes excusées : A. BELLAN, M.-T. BRARD, A.-C. CHESNEL-LAUDIC, V. MADOUI,

Absents : N. CARDON, G. MORIN, A. PAUMIER,

Mme ARLEY a été désignée secrétaire de séance

N° 2025-04-02	**Règlement Local de Publicité Intercommunal – arrêt projet et bilan de la concertation**

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire.

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;
Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 061-200077683-20250701-2025_04_02-DE

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE

ÉMET un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunale de Terres d'Argentan Interco.

PRECISE La présente délibération sera notifiée au Président de Terres d'Argentan Interco, et affichée pendant un mois en mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification, et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance
Lucie ARLEY

Le Maire
Alain LOLIVIER

MAIRIE D'ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES * 61150 *